

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 03

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de gardiennage, surveillance et sécurisation lors des manifestations culturelles, festives et événementielles communales

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande de prestations «gardiennage et de surveillance», conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec L.S.P. 34 Languedoc Sécurité Professionnel à Montpellier pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. sa durée est fixée à 4 ans.

Fait à Juvignac, le 28 janvier 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01.02.2013
et publication
le 01.02.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché à bons de commande "gardienage et surveillance"

Date de transmission de l'acte : 07/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130128-2013-03-AU

Date de décision : 28/01/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants